

COMMUNE DE NIDERVILLER

Conseillers élus : 15
en exercice : 11
Membres présents :
Membres absents : 2
Procuration : 1

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 NOVEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal de la commune de NIDERVILLER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 21 novembre 2025 sous la présidence de Madame Marie-Véronique BUSCHEL, Maire. Madame La Maire soumet au vote le procès-verbal du Conseil Municipal précédent qui s'est tenu le 29 septembre 2025. L'assemblée approuve à l'unanimité. Madame la Maire propose de passer au vote du secrétaire de séance.

Membres présents : MM. Fabien HENRY - Mmes Audrey FROEHLICH - M. Gérard MICHEL - Mme Marie-Françoise CHIROL - MM. Philippe PIERRON - Frédéric SCHERRER – Yannis BLAISE - Damien GUENAIRE - Mmes Marine FRISSON - Marjorie ZIMMERMANN

Absents excusés : M. Mathieu POIROT donne procuration à M. Fabien HENRY
Mylène FAUL

Absent :

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : Marjorie ZIMMERMANN

Type de scrutin: Ordinaire

Délibération n° 2025D2711-03 : Subventions aux associations pour l'année 2025

Madame La Maire propose le vote d'attribution des subventions allouées aux diverses associations pour l'exercice 2024.

Après présentation des propositions de la commission animation,

Après échanges, le Conseil Municipal accepte le versement des subventions suivantes :

<u>Associations communales</u> :	<u>Montant</u>
APN :	350 €
Cantera :	350 €
Compagnie des Joueurs :	350 €
Donneurs du Sang :	350 €
Eden Pongiste :	350 €
Loisirs Créatifs :	350 €
Anciens Combattants :	350 €
Société des Arboriculteurs :	350 €
Tennis Club :	350 €
 <u>Associations extérieures</u> :	
S.P.A selon la convention	400 €

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 057-215705054-20251203-2025D271103-DE

Délibération adoptée avec 11 voix pour et une abstention.

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sous forme électronique sur notre site internet,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Publiée et transmise au Sous-Préfet, le 3 décembre 2025.

La Maire,

Marie-Véronique BUSCHEL

La secrétaire de séance,

Marjorie ZIMMERMANN

